

AIDE AU TRANSPORT POUR LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide au transport pour les actions pédagogiques

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

DOTATION

- 15 € par élève, avec un montant plancher de 1 000 € pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 70 élèves.
Variation du montant de la dotation en fonction de l'effectif de chaque établissement constaté en début d'année scolaire par l'Inspection Académique pour les collèges publics et par le Rectorat pour les collèges privés.
Cette dotation est utilisable sur l'année civile d'attribution.
- prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les établissements feront parvenir pour le 30 octobre de l'année scolaire en cours :

- la liste des déplacements prévus,
- les devis des lignes d'eau comprenant le nombre de classes concernées, le nombre de lignes d'eau, les créneaux horaires et le nombre de séances.

Les voyages scolaires comprenant au minimum 2 nuitées ne sont pas éligibles à ce dispositif mais à celui sur les actions menées dans le cadre des projets d'établissements.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont éligibles :

- les transports dans le cadre des programmes EPS, sauf les déplacements des associations sportives,
- les transports pour les sorties pédagogiques à la journée ou comprenant une seule nuitée, incluant essentiellement un coût de transport.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la dotation sera effectué sur présentation des factures acquittées relatives aux transports cités précédemment, dans la limite de l'enveloppe de 15 € par élèves ou du plancher de 1 000 €.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel engagé par l'établissement est inférieur au 15 € par élèves ou du plancher de 1 000 €, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Les factures seront à adresser au Département avant le 15 juillet de l'année civile en cours :

- pour le transport, elles devront mentionner la date du transport, la destination et l'action pédagogique auquel il se rapporte.
- pour les lignes d'eau, elles devront mentionner la date des séances et le nombre de lignes d'eau utilisées.

Si le montant des factures atteint la totalité de la dotation, cette dernière sera alors soldée.

Si le montant des factures n'atteint pas la totalité de la dotation, un acompte sera versé. Une notification précisant le montant restant à solder sera adressé à chaque établissement qui devra, dès septembre, se prononcer sur l'éventuelle utilisation de ce dernier pour du transport dans le cadre d'actions pédagogiques **réalisées d'ici la fin de l'année civile en cours**.

S'il s'avère que l'établissement n'envisage pas d'utiliser ce solde pour des actions pédagogiques, il devra alors en informer le Département pour le 30 septembre au plus tard afin que le Département puisse rendre ces crédits disponibles dans le cadre du programme d'aide aux projets d'établissement. Sans information de la part des collèges, ces crédits ne pourront pas être réaffectés.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Tél : 04 66 94 01 04

Courriel : ddec@lozere.fr

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

SUBVENTION

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges, en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire n-1 pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier-type à compléter ou, pour les projets culturels ou artistiques, un extrait pdf du dossier qui a été complété sur la plate-forme ADAGE
- La fiche-bilan annuelle type récapitulatif de l'ensemble des projets d'établissement cofinancés par le Département établissant le bilan de chaque action devra **obligatoirement** être transmise pour permettre l'instruction des demandes de subventions
- Lien avéré avec le projet d'établissement
- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement et validés par sa signature
- Le nombre de dossiers déposés par les établissements est limité à **5 dossiers**
- Les projets avec un intervenant rémunéré seront privilégiés

Ne sont pas éligibles :

- l'achat de matériel (culturel, musical, sportif...)
- les projets (hors voyages scolaires) dont les dépenses correspondent à un coût majoritairement lié à du transport. Ils seront pris en charge par le programme d'aide au transport pour les actions pédagogiques
- les projets de séjours ski dans les Alpes ou les Pyrénées

Enseignement

- Le Département réunira une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets, avant leur présentation devant l'assemblée départementale.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois après envoi de :

- l'attestation de réalisation des projets ponctuels
- la convention signée avec les intervenants pour les projets réguliers sur l'année scolaire en cours.

Cette subvention ne pourra pas être utilisée pour un autre projet de l'établissement : aucun report ne sera possible sans nouvelle demande et accord de l'assemblée départementale. Si le projet devait être reconduit l'année scolaire suivante, un nouveau dossier devra être également présenté pour vote de l'assemblée départementale.

Le Département devra être informé par courriel à ddec@lozere.fr de toute annulation d'un ou plusieurs projets au plus tôt dès que l'établissement en aura connaissance.

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics de Lozère

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le Département envoie le tableau de recensement des demandes, matière par matière.
- Les demandes doivent être classées par ordre de priorité, toutes disciplines confondues.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique.
- **Sont exclus** le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD, le mobilier et les consommables.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives à la matière financée.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Par collège privé, la dépense subventionnable est calculée comme suit :

- montant des dépenses de fonctionnement
- moins l'équivalent loyer
- moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers
- moins les reprises sur provisions
- moins le transfert de charges
- moins les dotations publiques accordées
- plus le montant d'investissement.

La subvention est égale à 10% de cette somme, plafonnée au montant de l'investissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement.
- Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel informatique et de matériel pédagogique

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département envoie le tableau de recensement des demandes, matière par matière. Les demandes doivent être classées par ordre de priorité, toutes disciplines confondues. Un arbitrage sera effectué par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel informatique pédagogique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs
- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physiques - chimie, le sport, la technologie et la musique
- **Sont exclus** les livres, les logiciels, les DVD, les consommables et le mobilier

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives à la matière financée.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

AIDE AUX COLLÉGIENS POUR DES SÉJOURS A L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Séjours d'une durée minimale de 7 jours, dans un pays européen, à thématique linguistique ou linguistique et culturelle, organisé par un prestataire de séjours linguistiques

Hors période scolaire

BÉNÉFICIAIRES

Tout collégien de la 6^e à la 3^e et apprenti de 13 à 16 ans, dont la famille est domiciliée en Lozère, scolarisé dans un établissement du département, public ou privé ou dans un établissement hors département si le cursus n'existe pas en Lozère

SUBVENTION

- Une seule aide par an, cumulable avec d'autres aides
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable, plafonné à 1 000 € de dépenses pour un séjour d'une semaine
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable, plafonné à 2 000 € de dépenses pour un séjour de deux semaines et plus
- Bonification de 100 € si le séjour se déroule dans une ville jumelle de la ville de résidence

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être adressé par courriel à ddec@lozere.fr 1 mois avant la date du séjour et comprendre :

- une lettre de motivation du collégien
- le programme détaillé du séjour
- le budget détaillé du séjour distinguant les postes hébergement, repas, transports, visites, frais d'inscription
- le nom de l'organisme choisi (si concerné)
- un justificatif de la scolarisation hors Lozère (si concerné)
- RIB

Sont exclus les séjours sportifs, les séjours en famille et les séjours organisés dans le cadre de jumelages.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Déplacements
- Frais d'hébergement et de repas
- Frais d'inscription via un organisme (si concerné), cours inclus
- Coût des visites

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois

- 80 % à la notification de l'aide
- 20 % dès réception des pièces suivantes dans les deux mois suivants le séjour : une preuve de participation au séjour linguistique concerné, à savoir les factures acquittées, l'attestation de séjour, l'inscription dans un établissement étranger...
un rapport écrit avec photos, de 2 pages minimum, sur le séjour effectué

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Pour les voyages réalisés pendant les vacances de Toussaint et de Noël, le paiement du solde aura lieu l'année n+1

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*

AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens en aidant au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire

BÉNÉFICIAIRES

Associations de parents d'élèves
Collectivités locales organisatrices du transport

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Document type transmis aux écoles dans le courant du 3ème trimestre de l'année scolaire
- Document à retourner visé par la Direction Académique
- Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire
- Ne peuvent être aidées les écoles des communes possédant une piscine et les transports en voiture particulière
- Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Courriel : associations@lozere.fr*

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À PARIS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Prise en charge de tout ou d'une partie du loyer d'un étudiant lozérien pour un cursus universitaire à Paris intra muros .

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par an
- 50 % du loyer mensuel supporté, plafonné à 300 € par mois avec un maximum de 3 000 € pour une année universitaire complète de 10 mois ou plus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr au moins 1 mois avant la date de la rentrée universitaire à Paris et comprendre :

- une lettre motivée de demande de l'aide
- l'inscription au cursus universitaire
- le bail
- l'attestation d'allocation logement si concerné
- RIB

Enseignement

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en deux fois :

- 50 % à la notification de l'aide,
- 50 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus à ddec@lozere.fr :
- attestation de l'établissement de rattachement de présence de l'étudiant toute la durée de l'année universitaire ou du stage,
- les attestations de loyers des mois concernés pendant la période d'études universitaires,
- l'attestation de versement d'allocation logement indiquant le montant des versements mensuels sur toute la période concernée,
- le RIB.

Dans le cas de la perception d'une allocation logement, si, les aides réellement perçues s'avéraient plus conséquentes que ce qui avait été estimé lors de la demande de subvention, le versement du solde sera alors proratisé.

A défaut, le remboursement de l'aide sera demandé.

Ne sont pas éligibles les étudiants hébergés en résidences universitaires ou bénéficiant d'une rémunération de leur scolarité.

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*

Règlement validé le

Enseignement

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjour à l'étranger et en outre-mer d'au moins 3 mois, dans le cadre d'études universitaires – à l'exception des séjours relevant des programmes européens
- Stage à l'étranger et en outre-mer obligatoire (2 mois minimum) dans le cadre du cursus universitaire – à l'exception des séjours relevant des programmes européens

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans, dont au moins un des deux parents sont domiciliés en Lozère, pouvant justifier d'un cursus universitaire, quel que soit le lieu d'étude
- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Lozère

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par année universitaire plafonné à 3 ans
- 150 € par mois plafonné à 6 mois
- 1 500 € pour un stage ou un séjour d'une année universitaire complète

Pour les étudiants en médecine et en dentaire, la bourse d'engagement se substitue à cette aide à compter de la 1^{ère} année d'internat ou de 3^e cycle de chirurgie dentaire (5^e et 6^e années).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr 3 mois avant la date du séjour à l'étranger et comprendre :

- une lettre de demande de l'aide,
- l'attestation d'inscription au cursus étudiant de l'année en cours,
- l'inscription au cursus à l'étranger,
- le RIB.

Enseignement

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en une deux fois :

- 80 % à la notification de l'aide,
- 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du séjour :
- justificatif du séjour à l'étranger (attestation de l'établissement de rattachement),
- le rapport de stage si concerné ou un compte-rendu du séjour,
- le RIB.

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*

Règlement validé le

ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Bourse destinée aux étudiants dont le sujet de recherche (master, doctorat...) a une thématique en lien étroit et avéré avec le département de la Lozère

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de maximum 35 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire sans rémunération liée à ce dernier, dont le sujet de recherche a une thématique en lien avec le département de la Lozère
- Dispositif ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement de l'union européenne

SUBVENTION

Forfait accordé une seule fois par année universitaire :

- maximum de 1 000 € en M1
- maximum de 1 500 € en M2 ou diplôme équivalent
- maximum de 2 000 € pour le doctorat

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé au minimum 1 mois avant la date de début du cursus

- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription dans un établissement d'études supérieures
- le sujet de recherche argumenté
- une attestation sur l'honneur qu'il ne bénéficie pas de rémunération liée à son cursus universitaire
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette bourse sera effectué en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin de l'année universitaire :

- justificatif d'une inscription dans un établissement d'études supérieures mentionnant le sujet (thèse, doctorat...) en lien avec le département de la Lozère

Enseignement

- attestation mentionnant les dates et lieu d'hébergement en Lozère, lors des recherches
- mémoire ou thèse au terme du cursus (1 version papier et 1 version électronique) dans lequel l'étudiant s'engage à mentionner le soutien financier du Département
- mémoire ou thèse en langue française si le document original est rédigé en langue étrangère
- obtention du diplôme
- pour les doctorats ces deux dernières pièces seront à fournir en fin de cursus ; en cours de cursus, une synthèse des travaux devra être fourni à la fin de chaque année universitaire
- RIB

Si le candidat ne fournit pas son mémoire ou abandonne sa recherche, il s'engage à rembourser au Conseil départemental la somme perçue.

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*